



### LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

La réglementation concernant l'élimination des DASRI repose sur les articles [R 1335-1](#) et [R 1335-8](#) (responsabilités et obligations des producteurs), [R 1335-13](#) et [R 1335-14](#) (contrôle de la filière) du Code de la Santé Publique et sur les deux arrêtés du 7 septembre 1999 ([modalités d'entreposage](#) et [suivi de la filière](#)).

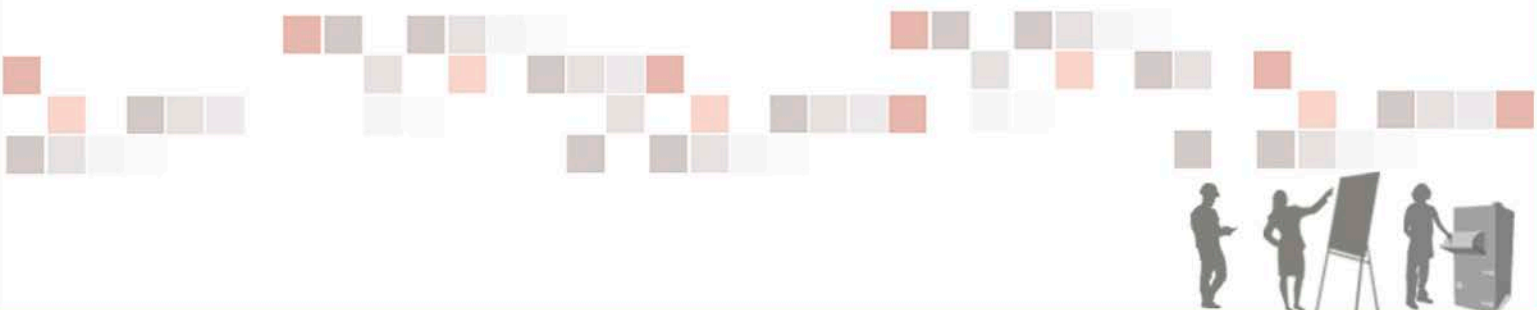
#### Définition générale

La notion de risque infectieux attribuable aux déchets de soins a été définie par le [décret n°97-517 du 15 mai 1997](#) relatif à la classification des déchets dangereux et reprise par le [décret n°97-1048 du 6 novembre 1997](#) relatif à l'élimination des DASRI et des pièces anatomiques modifiant le Code de la Santé Publique :

*« est infectieuse une matière contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ».*

L'article 1 du [décret n°97-1048 du 6 novembre 1997](#) crée au livre I du code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat), un chapitre V-III relatif aux « Dispositions relatives aux déchets d'activités de soins et assimilés et aux pièces anatomiques », section 1 « Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ». D'après l'[article R 1335-1](#), les DASRI sont donc des déchets qui :

- **soit** présentent un risque infectieux (*cf. définition décret du 6 novembre 1997*) qui est fonction du statut pathologique du patient ou de l'animal et le praticien doit, en conséquence, évaluer le statut infectieux, considérer si, compte tenu du mode d'élimination du germe, du caractère pathogène, de l'agressivité et de la résistance du germe, et de son mode de propagation, le déchet peut présenter un risque de transmission de ce germe à un autre organisme vivant,
- **soit** ne présentent pas de risque infectieux mais sont tout de même considérés comme des DASRI s'ils relèvent de l'une des catégories suivantes :
  - **matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants** (même en l'absence de contact avec un produit biologique, possibilité de créer une effraction cutanée susceptible de générer une contamination par des organismes pathogènes) ;
  - **produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption** ;
  - **déchets anatomiques humains correspondant à des fragments humains non aisément identifiables par un non-spécialiste.**





## Fiche R-4 : Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

### LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (Suite)

Les **déchets assimilables aux DASRI** concernent les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ainsi que ceux issus des activités de la thanatopraxie. Sont également à classer dans les DASRI, tous les **petits matériels fortement évocateurs d'une activité de soins** (seringue, tubulure, sonde, canule, drain, gant ..) et pouvant avoir un impact psycho-émotionnel (*d'après le Guide technique du ministère de l'emploi et de la solidarité- 2<sup>ème</sup> édition décembre 1999*).

Le potentiel infectieux des déchets de soins est à évaluer par le professionnel de santé en fonction du micro-organisme en cause, de l'état de santé du patient, des activités de travail qui peuvent ou non favoriser la transmission, de l'existence ou non de prophylaxie ou de traitements efficaces, etc. Cette évaluation est importante car plusieurs voies peuvent être à l'origine d'une infection par des DASRI :

- la **voie cutané-muqueuse** : lors d'un contact avec une muqueuse en raison d'une coupure, piqûre ou une lésion préexistante,
- la **voie aérienne** : lors d'inhalation d'aérosols microbiens,
- la **projection cutanée** : lors d'une projection de liquides biologiques infectés sur une muqueuse indemne de toute lésion ou sur une peau lésée,
- le **risque psycho-émotionnel** qui se manifeste à la seule vue d'un matériel hautement évocateur d'une activité de soins. (voir fiche S3)

